



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 099 DU 26 NOVEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES DU MINISTERE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 03 août 2019 portant Modification de la Loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la Loi Organique n°1/02 du 23 janvier 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/13 du 12 juin 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi Organique n°1/26 du 26 décembre 2023 portant Modification de la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 juin 2016 portant Création des Tribunaux de Grande Instance de Muha, Mukaza, Ntahangwa et leurs Parquets en Mairie de Bujumbura ;

Vu le Décret n°100/183 du 07 décembre 2018 portant Création des Cours d'Appel de Bujumbura Mairie, Makamba, Muha, Ntahangwa et leurs Parquets Généraux et Délimitation du ressort de la Cour d'Appel de Bururi et son Parquet Général ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/022 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;
Après Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

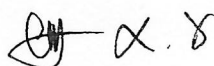
Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

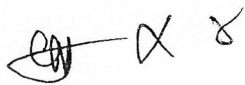
Article 1 : Est nommée Procureur Général de la République :
Madame NKORERIMANA Rose.

Article 2 : Sont nommés :

- Procureur Général près la Cour d'Appel de MUKAZA :
Monsieur NIYONGABO Elie ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de NTAHANGWA :
Monsieur NDAYIRAGIJE Eraste ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de MUHA :
Monsieur NIRAGIRA Eliezer ;
- Procureur Général près la Cour Anti-Corruption :
Monsieur BARANKITSE Pacifique ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de GITEGA :
Madame BUKURU Aline ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de NGOZI :
Monsieur NSAGUYE Prudence ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de BURURI :
Monsieur NTAMATUNGIRO Léonard ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de MAKAMBA :
Monsieur BISESERE Armand ;
- Procureur de la République à MUKAZA :
Madame NKEZIMANA Mireille ;
- Procureur de la République à MUHA :
Monsieur KARIKURUBU Vincent ;
- Procureur de la République à NTAHANGWA :
Madame NTIRAMPEBA Rita Francine ;
- Procureur de la République à BUBANZA :
Monsieur NTAMIKEVYO Jean Marie Vianney ;
- Procureur de la République à CIBITOKE :
Monsieur NSAVYIMANA Jean Paul ;
- Procureur de la République à MURAMVYA :
Monsieur BIZINDAVYI Jean Paul ;
- Procureur de la République à MWARO :
Monsieur NDAYISHIMIYE Domitien ;



- Procureur de la République à BURURI :
Monsieur NDAYIKEZA Frédéric ;
- Procureur de la République à BUJUMBURA :
Monsieur NDAYIRAGIJE Pacifique ;
- Procureur de la République à RUMONGE :
Monsieur NAHISHAKIYE Donatien ;
- Procureur de la République à RUTANA :
Monsieur BIZINDAVYI Daniel ;
- Procureur de la République à MAKAMBA :
Monsieur NDAYIKEZA Alexandre ;
- Procureur de la République à GITEGA :
Monsieur BAZIRUTWABO Emile ;
- Procureur de la République à KARUSI :
Madame NDAYIRAGIJE Aline ;
- Procureur de la République à RUYIGI :
Monsieur NIYONIZEYE Japhet ;
- Procureur de la République à CANKUZO :
Monsieur NZEYIMANA Noël ;
- Procureur de la République à NGOZI :
Monsieur NIMUBONA Jean Marie ;
- Procureur de la République à KAYANZA :
Monsieur NIYONTEZE Pierre ;
- Procureur de la République à KIRUNDO :
Monsieur HASHAKIMANA Sylvere ;
- Procureur de la République à MUYINGA :
Monsieur NDUZIMANA Azarias.

Handwritten signature and initials, possibly reading 'CN' followed by a large 'X' and a small '8'.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 26 novembre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

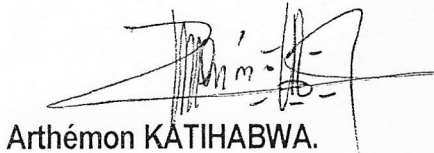
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.



LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS
DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,



Arthémon KATIHABWA.